Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260036-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mardi 17 février 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 21
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 3
Nombres de votants : 0
Votes pour : 0
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 4 février 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0036

Relative à attribution d'une aide d'urgence aux régions de Madagascar pour 25 000€ suite aux cyclones Fytia et Gezani qui ont frappé sa population au profit des structures de secours ou de l'État malgache pour soutenir les opérations de reconstruction et d'assistance aux populations sinistrées

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME

Étaient absents :
Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles relatifs à l'action extérieure des collectivités ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant la situation d'urgence humanitaire constatée à Madagascar suite au passage du cyclone ;

Considérant les liens de solidarité et de coopération qui unissent Mayotte à son environnement régional ;

Considérant la volonté de la collectivité d'apporter un soutien concret aux victimes et de participer à l'effort de reconstruction ;

Considérant le rapport n°2026-02949 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260036-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'accorder un secours exceptionnel d'un montant de **25 000 €** (Vingt-cinq mille euros) à Cités Unies France au titre de la solidarité internationale suite aux dégâts causés par les récents cyclones que Madagascar vient de subir;

Article 2 : cette aide sera versée selon les modalités conventionnelles fixées par Cités Unies France, dans le cadre de l'appel à contribution face à l'urgence humanitaire internationale ;

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2026 du Département-Région de Mayotte ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260036-DE

Paris le 17 février 2026

Mesdames, Messieurs,

Le 10 février 2026, la côte nord-est de Madagascar a été frappée de plein fouet par le cyclone Gezani avec des vents atteignant jusqu'à 250 km/h. Le gouvernement malgache a décrété l'état de « sinistre national ». La ville portuaire de Toamasina (région Atsinanana) est particulièrement affectée :

- Selon les premières estimations, 80% des infrastructures de la ville ont été endommagées ou détruites, avec des quartiers entiers rasés, des rues inondées et des coupures généralisées d'électricité et d'eau courante. Les services éducatifs et sanitaires ont été sévèrement touchés : 2 hôpitaux CHU endommagés, 28 centres de santé de base partiellement ou totalement détruits, plus de 700 salles de classe partiellement ou totalement détruites. Les dégâts sont chiffrés à plus de 142 millions de dollars.
- Selon le Bureau national de gestion des risques et des catastrophes (BNGRC), le bilan humain s'élève désormais à 59 décès, 804 blessés et 15 personnes portées disparues.
- Au total, 423 986 personnes (soit 104 706 ménages) sont sinistrées et 16 428 personnes ont été déplacées dans des sites d'hébergement ou chez des proches. Des dizaines de milliers de maisons ont été endommagées ou détruites.

À l'intérieur des terres, la capitale du pays, Antananarivo (région Analamanga), bien que située à 351km de Tamatave, a également été concernée par les retombées du phénomène. Les autorités météorologiques ont émis une alerte jaune pour la région Analamanga, indiquant un risque accru de fortes pluies et d'inondations qui pourraient entraîner des perturbations, notamment sur les réseaux routiers et les infrastructures urbaines.

Le passage du cyclone Gezani s'ajoute à une situation humanitaire déjà fragile, la côte nord-ouest du pays, dans la région Boeny, ayant déjà subi le passage du cyclone Fytia le 31 janvier 2026. Dans ce contexte, les organisations humanitaires alertent sur une hausse exponentielle des besoins alimentaires et d'assistance continue en matière d'accès aux services de base (abris, eau potable, soins médicaux). Le Programme alimentaire mondial (PAM) estime le nombre de personnes ayant urgemment besoin d'une aide alimentaire à plus de 400 000.

Face à cette catastrophe, plusieurs collectivités membres de Cités Unies France ont exprimé leur solidarité envers la population malgache. Fidèle à sa mission de coordination et de soutien à la coopération décentralisée, Cités Unies France a ainsi décidé d'ouvrir un fonds de solidarité dédié aux territoires sinistrés.

Ce fonds permettra aux collectivités territoriales françaises de participer à une réponse collective, concertée et efficace pour accompagner Madagascar dans les phases de réhabilitation et de reconstruction, en complément de l'aide internationale d'urgence coordonnée par l'Etat malgache, et ses partenaires.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260036-DE

Toutes les collectivités souhaitant contribuer à cette initiative et pourront, si elles le souhaitent, intégrer le comité des donateurs qui définira les priorités d'action et les projets à soutenir en étroite coordination avec les partenaires malgaches et les autorités concernées.

CUF reste en contact avec ses partenaires institutionnels et les représentations françaises afin d'assurer une coordination efficace de cette solidarité internationale.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à prendre attache avec Simoné Giovetti, Délégué plaidoyer international, fonds de solidarité, crises (s.giovetti@cites-unies-france.org) et Florence Rabezandriantsoa, Chargée de mission Afrique de l'Ouest & Madagascar (f.rabezandriantsoa@cites-unies-france.org).

Vous pouvez également consulter la présentation détaillée des fonds de solidarité de CUF à l'adresse suivante :

https://cites-unies-france.org/-Fonds-de-solidarite-

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et l'expression de votre solidarité envers les populations touchées, et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de notre sincère considération.

Virginie Rouquette
Directrice générale de Cités Unies France

